

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM n°003-2023

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue de la république, Rue du 14 juillet, Avenue de Nissan, Rue Voltaire,
Rue du Jeu de Mail.

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu l'organisation de l'évènement « Debout les tonneaux » par la commune de Salles d'Aude.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

Article 1 A compter du Samedi 7 Janvier 2023 10h et au maximum jusqu'au Dimanche 08 Janvier 2023 13h, la circulation sera interdite dans les rues suivantes, par des véhicules ou des blocs de béton :

- Rue de la République / angle de la Grand Rue.
- Avenue de Nissan / angle Rue du fer à cheval
- Rue du Jeu de Mail / angle Rue de la République
- Rue du 14 juillet / angle Rue de la république

Article2 Le stationnement sera interdit du 6 Janvier 2023 13h et jusqu'au 8 Janvier 2023 13h au maximum dans les rues suivantes :

- Avenue de Nissan : de la Rue de la République jusqu'à la Rue du Fer à Cheval.
- Rue de la République face à la place de la Mairie.
- Rue Voltaire.

Article 3 Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains et mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers

Article 4 Pour éviter la circulation dans le centre de la commune une déviation sera mise en place

Article 5 Les accès pompiers se feront par la rue voltaire et/ou par la Rue de la république.

Article 6 Le présent arrêté devra être affiché minimum 48h avant le début de l'évènement.

Article 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER

CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8 Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE

LE 03 Janvier 2023

LE MAIRE

